



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### OBJET

### SUBVENTION :

Demande de fond de concours de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe pour les travaux de création de points d'arrêt dans le cadre de la mise en service de la ligne de transports communautaire

**Délibération  
n°2024/10**

**11 MARS 2024**

Date de la convocation :  
5 mars 2024

Délibération certifiée  
exécutoire compte tenu de  
sa transmission en  
préfecture le 14 mars 2024  
et de son affichage  
électronique

L'An deux mil vingt-quatre, le onze mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie de Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

### Étaient présents :

MM. LARGILLET Agnès, QUÈVREMONT Jean-Luc, GANAYE Brigitte, DEMANNEVILLE Christian, LEVESQUE Jimmy, JACOB DELESCLOSE Émilie, TOCQUEVILLE Raynald, AMIOT Alain, CAPRON Magali, CRESSON Séverine, DERRIEN Stéphanie, FONTAINE Annie, GOHÉ Serge, HONDIER Delphine, LE MOING Dominique, LÉCAUDÉ Katy, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle, MERBAH Ahmed, MOGIS Angélique, VANDEVILLE Gérard, DÉMARES Michèle, FAVRY-BOURGET Brigitte, VINCENT Nicolas.

### Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme BRISON Sophie qui a donné pouvoir à Mme LÉCAUDÉ Katy, M. DA SILVA Maxime qui a donné pouvoir à M. VINCENT Nicolas, M. GALISSON Hubert qui a donné pouvoir à M. VANDEVILLE Gérard, Mme MULET Mercedes qui a donné pouvoir à M. TIERCE François.

Mme FONTAINE Annie a été élue Secrétaire de la séance.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 25

Nombre de conseillers votants : 29

**SUBVENTION** : Demande de fond de concours de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe pour les travaux de création de points d'arrêt dans le cadre de la mise en service de la ligne de transports communautaire.

Monsieur Ahmed MERBAH, Conseiller municipal délégué aux Finances et au Budget rappelle que si la mise en service de la ligne de transport MOCA est du ressort de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe, l'aménagement des différents points d'arrêt relève de la compétence communale.

Cet aménagement sera programmé sur plusieurs années et évoluera en fonction des besoins qui seront identifiés lors des premiers mois de mise en service.

Pour l'année 2024 et afin d'assurer la mise en service de la ligne de transports, tous les points d'arrêt seront équipés du marquage au sol réglementaire et d'un totem pour affichage, soit un total de 16 points d'arrêt.

Les travaux de voirie pour l'aménagements du point d'arrêt et sa mise en accessibilité ne concerneront que les points d'arrêt suivants :

- Saffimbec, point d'arrêt dans les deux sens ;
- Les Sources, point d'arrêt dans les deux sens.

Le coût prévisionnel est estimé pour un montant de 69 391.70 € HT soit 83 270.04 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier du versement du fond de concours de la Communauté de Communes Caux Austreberthe pour les travaux engagé en 2024.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Coût global prévisionnel	<b>69 391.70 €</b>	Fonds de concours communautaire 50%	34 695.85 €
		Autofinancement commune	34 695.85 €
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>69 391.70 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>69 391.70 €</b>

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : mars 2024.

La Commission des Finances – Budget ayant examiné cette proposition de demande de subvention lors de sa séance du 6 mars 2024 et émis un avis favorable, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 29 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- D'adopter le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une demande de versement du fond de concours auprès de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,  
François TIERCE

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, dans les 2 mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière.*

REÇU EN PREFECTURE

le 14/03/2024

Application agréée E-legalite.com